

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

N° 69 /2017

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Pascal CREMOUX, Directeur Administratif de la Direction des Enseignements et de la Vie Etudiante, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la Direction des Enseignements et de la Vie Etudiante, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Pascal CREMOUX, Directeur Administratif de la Direction des Enseignements et de la Vie Etudiante à l'effet de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis pour toutes les UFR, Instituts et Ecoles les documents administratifs suivants :

- aménagement de la scolarité des étudiants salariés, handicapés, sportifs ou artistes de haut niveau,
- certificats de scolarité,
- attestations de diplômes,
- relevés de notes,
- bordereaux de transfert de dossiers des étudiants,
- notifications de décisions de dispenses de titres ou de dérogations,
- notifications d'acceptation ou de refus de préinscription,
- attestations provisoires d'inscription,
- dispenses d'assiduité,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse)
- désignation des jurys de recrutement
- inscription supplémentaire en Licence,
- changement de section et inscription en double section,
- dispenses de titres, à l'exception des MASTER 2

- autorisation d'inscription en MASTER
- conventions de stage,
- conventions de formation,
- conventions d'accueil des étudiants non inscrits à l'UNS,
- conventions de formation continue

et en règle générale toute la correspondance relative à la scolarité des étudiants et aux examens.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Pascal CREMOUX, Directeur Administratif de la Direction des Enseignements et de la Vie Etudiante, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, pour toutes les composantes de l'Université, les :

- Notifications d'acceptation ou de refus d'inscription,
- Réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière d'acceptation ou de refus d'inscription.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Pascal CREMOUX, Directeur Administratif de la Direction des Enseignement et de la Vie Etudiante pour l'exécution du budget de l'Université.

Cette délégation porte sur les Services Opérationnels :

- 990C051 Administration DEVE
- 993C011 BVE
- 993C012 FSDIE
- 993C021 CAEH

et porte sur :

- l'engagement financier et juridique des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande)
- la certification du service fait.

ARTICLE 5 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 7 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nice, le 29 juin 2017

3 / 3

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



COPIES :

M. le Recteur Chancelier des Universités
M. le Directeur Général des Services
M. l'Agent Comptable de l'Université
Mme la Directrice des Affaires Financières
Intéressé